

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 18 MAI 2016

17 h 30

* _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,

**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Chargé de Mission du Président du Conseil Départemental
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Etaient Présents : M. VILLARDRY, Mme LIZEE-JUAN, Mme BENNE, M. BESSON,
Mme BAUZIT, Mme HEBERT, M. BERETTONI, Mme FRANQUELIN,
M. ALLARI,
Adjoints

Mmes NAVARRO-GUILLOT, CORVEST, M. BERNARD,
Mme TELMON, MM GHETTI, DEY, VAIANI, Mme ESPANOL,
M. RADIGALES, Mme NESONSON, M. JACQUESSON,
M. BONFILS, Mme GUERRIER, M. REVEL, Mme ROUX-DUBOIS,
M. MOSCHETTI, Mmes HAMOUDI, FRANCHI, MM PRADOS,
ORSATTI,
Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Mme FORMISANO à M. VILLARDRY
M. DOMINICI à Mme LIZEE-JUAN
Mme VIALE à Mme FRANQUELIN
M. ISRAEL à M. GHETTI

Absente : Mme CASTEU

Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Thomas BERETTONI est désigné comme Secrétaire de Séance.

* _ * _ * _ * _ *

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2016 est adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur ORSATTI, étant absent lors de cette séance, ne prend pas part au vote.

* _ * _ * _ * _ *

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 06 juillet 2016 à 17 h 30.

* _ * _ * _ * _ *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* _ * _ * _ * _ *

LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Rapporteur : Monsieur VILLARDRY, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire depuis la Séance du 30 mars 2016 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Nettoyage et désinfection des plages publiques.
- Virements entre articles d'un même chapitre N° 1 - Exercice 2016.
- Renouvellement d'une concession funéraire, N° de titre : 4209, cimetière Saint-Marc, pleine terre nord, emplacement n° 428.
- Attribution d'une concession funéraire, N° de titre : 4212, cimetière Saint-Marc, columbarium, emplacement n° 160.

- Attribution d'une concession funéraire, N° de titre : 4213, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 22, Allée / Carré FA.
- Attribution d'une concession funéraire, N° de titre : 4214, cimetière Saint-Marc, Caveau emplacement n° 28, Allée / Carré 5.
- Attribution d'une concession funéraire, N° de titre : 4216, cimetière Saint-Marc, Caveau emplacement n° 29, Allée / Carré 5.
- Renouvellement d'une concession funéraire, N° de titre : 4215, cimetière Saint-Marc, Enfeu 2 places, emplacement n° 107, Allée / Carré FA.
- Attribution d'une concession funéraire, N° de titre : 4217, cimetière Saint-Marc, Pleine terre, emplacement n° 301, Allée / Carré Nord.
- Renouvellement d'une concession funéraire, N° de titre : 4218, cimetière Saint-Marc, Enfeu 1 place, emplacement n° 101, Allée / Carré FC.
- Attribution d'une concession funéraire, N° de titre : 4219, cimetière Saint-Marc, Caveau emplacement n° 30, Allée / Carré 5.
- Attribution d'une concession funéraire, N° de titre : 4220, cimetière Saint-Marc, Enfeu 1 place, emplacement n° 25, Allée / Carré FA.
- Convention dans le cadre de la journée Vacances en Famille du 6 avril 2016 - Initiations aux arts du cirque, échassier et numéros de portés acrobatiques sur l'Esplanade Les Goélands.
- Convention dans le cadre de la journée Vacances en Famille du 6 avril 2016 - Spectacle et initiations aux arts du cirque sur l'Esplanade Les Goélands.
- Convention dans le cadre de la journée Vacances en Famille du 6 avril 2016 - Atelier de fabrication d'accessoires sur le thème du cirque sur l'Esplanade Les Goélands.
- Convention dans le cadre de la journée Vacances en Famille du 6 avril 2016 - Initiations et spectacles de magie sur l'Esplanade Les Goélands.
- Convention d'occupation passée au profit de l'Association A.G.A.S.C. par la Commune de Saint-Laurent-du-Var pour l'utilisation du parking des commerçants des Pugets à Saint-Laurent-du-Var les mercredi 13 et samedi 16 avril 2016.
- Convention dans le cadre des festivités d'été du samedi 30 juillet 2016 - Spectacle d'humour "Emma Gattuso" sur l'Esplanade Les Goélands.
- Convention dans le cadre de la journée Vacances en Famille du 6 avril 2016 - Mises à disposition de deux structures gonflables sur l'Esplanade Les Goélands.
- Contrat dans le cadre de la journée Vacances en Famille du 6 avril 2016 - animations avec deux animateurs sur l'Esplanade Les Goélands.
- Convention de gardiennage dans le cadre des festivités - 14 juillet, 26 août et 8 octobre 2016 avec la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

- Convention dans le cadre des festivités d'été du samedi 6 août 2016 - Soirée "Guinguette" sur le Parc Layet.
- Convention dans le cadre des festivités d'été du jeudi 14 juillet 2016 - Animations sur l'Esplanade Les Goélands.
- Convention dans le cadre des festivités d'été du vendredi 29 juillet 2016 - Spectacle de danse et chant "Les Latinos Lovers" du samedi 13 août 2016 - Soirée "Grand Cabaret" et du samedi 20 août 2016 - Concert par le tribute "Coverqueen" sur l'Esplanade Les Goélands.
- Convention d'occupation passée au profit de l'entreprise ENERGY LOCATION par la Commune de Saint-Laurent-du-Var pour l'utilisation du parking des commerçants des Pugets à Saint-Laurent-du-Var les mercredi 13 et samedi 16 avril 2016.
- Convention d'occupation passée au profit de l'enseigne LOU PITCHOUN PARC par la commune de Saint-Laurent-du-Var pour l'utilisation du parking des commerçants des Pugets à Saint-Laurent-du-Var les mercredi 13 et samedi 16 avril 2016.
- Convention de mise à disposition du minibus communal au profit de l'Association Stade Laurentin Club Var Mer.
- Convention de mise à disposition du minibus communal au profit de l'Association Stade Laurentin Gymnastique Artistique.
- Convention de mise à disposition du minibus communal au profit de l'Association Stade Laurentin Academy Budokai France.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Karima FARAUT pour la location d'un appartement communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou , 06700 Saint-Laurent-du-Var - révision année 2016.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Nadia DJEBALLAH pour la location d'un logement communal sis 868 Route des Vespins, 06700 Saint-Laurent-du-Var Révision année 2016.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Habib SLAMA pour la location d'un appartement communal sis 423 Route des Pugets à Saint-Laurent-du-Var - Révision année 2016.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur et Madame DECKER pour la location d'un appartement communal sis 475 Contre Allée Georges Pompidou, 06700 Saint-Laurent-du-Var - Révision année 2016.
- Révision de la redevance relative à la convention d'occupation passée au profit de Monsieur Sébastien DOS SANTOS et Madame Julie MILLION pour l'occupation d'un appartement communal sis 93 allée Pasteur à Saint-Laurent-du-Var - Révision année 2016.
- Révision du loyer relatif à la convention d'occupation passée au profit de Monsieur Dominique TISSERANT pour la location d'un logement communal sis 99 rue des Ecoles, 06700 Saint-Laurent-du-Var - Révision année 2016.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Messieurs Jean-Marc et Thierry VIVALDI pour la location d'une maison communale sise 87 Chemin des Rascas, 06700 Saint-Laurent-du-Var - Révision année 2016.
- Avenant n° 1 au bail d'habitation établi le 27 février 2012 au profit de Monsieur et Madame RAMPHORT pour la location d'une propriété communale sise 73 Impasse Lantelme à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention de mise à disposition de la salle Ferrière au profit de l'association Equidia.
- Convention de mise à disposition de la salle Ferrière au profit de l'association Lion's Club.
- Convention de mise à disposition de la salle Ferrière au profit de l'association une étoile s'appelle Vanessa.
- Convention de mise à disposition de la salle Ferrière au profit de l'association Jamais Seul sur la Côte d'Azur.
- Convention de mise à disposition de la salle Ferrière au profit de l'association Mieux Vivre Ensemble.
- Convention de mise à disposition de la salle Ferrière au profit de l'association Mon cœur sur la main.
- Convention de mise à disposition de la salle Ferrière au profit de l'association Les Paralysés de France Délégation des Alpes-Maritimes.
- Convention de mise à disposition de la salle Ferrière au profit de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Convention de mise à disposition de la salle Ferrière au profit de l'Association Saint Laurent Université Pour Tous.
- Convention de mise à disposition du minibus communal au profit de l'Association Stade Laurentin Natation Synchronisée.
- Convention de mise à disposition consentie à l'Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socioculturelle (A.G.A.S.C.) par la commune de Saint-Laurent-du-Var, pour l'occupation de locaux sis 7 place de la Fontaine à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention de mise à disposition de la salle "André CARTON" au profit de l'association Passion Chant Côte d'Azur.
- Convention de mise à disposition de la salle "Louis Deboulle" au profit de l'Association d'Expansion et de Promotion des Plateaux Fleuris (A.E.P.P.F.).
- Convention portant mise à disposition temporaire de locaux situés au sein du Centre Nautique, 416 avenue Eugène Donadeï à Saint-Laurent-du-Var (domaine public), au profit de l'Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socioculturelle (A.G.A.S.C.).

- Convention portant mise à disposition temporaire des locaux du centre d'animation des Pugets, 145 Allée des Ecureuils à Saint-Laurent-du-Var (domaine public), au profit de l'Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socioculturelle (A.G.A.S.C.).
- Convention portant mise à disposition temporaire du site des Jacquons, 258 avenue du Zoo à Saint-Laurent-du-Var (domaine public) au profit de l'Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socioculturelle (A.G.A.S.C.).
- Convention portant mise à disposition temporaire du site des Jacquons, 258 avenue du Zoo à Saint-Laurent-du-Var (domaine public) au profit de l'Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socioculturelle (A.G.A.S.C.).
- Convention d'occupation passée au profit de la commune de Saint-Laurent-du-Var par la société propriétaire HABITAT 06 pour l'utilisation du parking des commerçants des Pugets à Saint-Laurent-du-Var les mercredis 13 et samedi 16 avril 2016.

- - - - -

1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2015 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé, pour partie, aux opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 09 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Approuver le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var, visé et certifié par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **25 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **9 abstentions :** MM. GHETTI, REVEL, Mme ROUX-DUBOIS, MM. ISRAEL, MOSCHETTI, Mmes HAMOUDI, FRANCHI, MM. PRADOS, ORSATTI

Approuve le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var, visé et certifié par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

2°) COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Après examen et avis de la Commission des Finances du 09 mai 2016 et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire de Saint-Laurent-du-Var, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 et prenant acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	9 610 540.93	9 415 843.87	39 658 652.20	41 814 056.89	49 269 193.13	51 229 900.76
Résultats de l'exercice	194 697.06			2 155 404.69	194 697.06	2 155 404.69
Résultats reportés	146 576.77			3 412 045.78		
<i>Reprise du résultat excédentaire suite à la dissolution du SI LEP</i>		43 717.12	43 717.12			
TOTAL GENERAL des résultats reportés	102 859.65			3 368 328.66	102 859.65	3 368 328.66

RESULTATS DE CLOTURE	297 556.71			5 523 733.35	297 556.71	5 523 733.35
-----------------------------	-------------------	--	--	---------------------	-------------------	---------------------

Restes à réaliser	808 281.94	24 441.00			7 83 840.94	
--------------------------	-------------------	------------------	--	--	--------------------	--

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives : aux résultats reportés, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **24 voix pour**
- . **9 voix contre** : MM. GHETTI, REVEL, Mme ROUX-DUBOIS, MM. ISRAEL, MOSCHETTI, Mmes HAMOUDI, FRANCHI, MM. PRADOS, ORSATTI
- . **0 abstention**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

3°) **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 :**

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Après examen et avis de la Commission des Finances du 09 mai 2016, il ressort de la Balance Générale et du Tableau de Résultat 2015 visés par le Comptable,

- . Un résultat de fonctionnement d'un montant de 5 523 733.35 €
- . Un solde d'exécution d'investissement de - 297 556.71 €

Il est proposé de porter l'affectation à hauteur de 2 323 733.35€ par inscription de cette somme au compte 1068 (Réserves : Excédent de fonctionnement capitalisé)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015	
Excédent de fonctionnement 2015 à affecter en 2016 (C/002)	5 523 733.35
Solde d'investissement 2015 D.001 Besoin de financement R.001 Excédent de financement	297 556.71
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	783 840.94
Besoin de financement en investissement (SOLDE+RAR) (*)	1 081 397.65
AFFECTATION :	
1. Affectation au R/1068 (*Couverture au minimum du besoin de financement en investissement)	2 323 733.35
2. Report en fonctionnement R/002	3 200 000.00
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (Le cas échéant)	

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Décider d'affecter la somme de 2 323 733.35 € au compte 1068 (Réserves : Excédent de fonctionnement capitalisé) sur le résultat de fonctionnement de 2015 s'élevant à 5 523 733.35 €

En conséquence, le report 2015 sur la section de fonctionnement du Budget 2016 sera d'un montant de 3 200 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **25 voix pour**

. **0 voix contre**

. **9 abstentions** : MM. GHETTI, REVEL, Mme ROUX-DUBOIS,
MM. ISRAEL, MOSCHETTI, Mmes HAMOUDI, FRANCHI,
MM. PRADOS, ORSATTI

Décide d'affecter la somme de 2 323 733.35 € au compte 1068 (Réserves : Excédent de fonctionnement capitalisé) sur le résultat de fonctionnement de 2015 s'élevant à 5 523 733.35 €

En conséquence, le report 2015 sur la section de fonctionnement du Budget 2016 sera d'un montant de 3 200 000.00 €

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

4°) **GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'OPERATION DE REHABILITATION DE 225 LOGEMENTS "RESIDENCE LES PUGETS" (HABITAT 06) :**

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par courrier en date du 02 février 2016, la Société d'Economie Mixte Locale HABITAT 06 a sollicitée l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var de garanties d'emprunts destinées à financer l'opération de réhabilitation de 225 logements « Résidence des Pugets » situé Avenue Alphonse Daudet.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 46195 en annexe signé entre la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte HABITAT 06, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 09/05/2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 185 391 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 46195, constitué de 1 ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Autoriser la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Accorde la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 185 391 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 46195, constitué de 1 ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Autorise la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

5°) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2015 :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Aux termes de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire d'une Commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune,

donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

A cette fin, il est joint à la présente délibération un tableau retraçant le bilan des acquisitions et cessions réalisées par :

- la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR sur son territoire durant l'année 2015,

- l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (E.P.F PACA) en vertu de :

- ♦ la convention d'intervention foncière sur les zones d'aménagement différé dans le périmètre de l'OIN PLAINE DU VAR, qui lie l'EPA PLAINE DU VAR, la Métropole Nice Côte d'Azur dont fait partie la ville de SAINT-LAURENT-DU-VAR, le département des Alpes Maritimes, la Commune du Broc et l'E.P.F PACA.

- ♦ la convention multi-sites du 27 février 2007 qui lie la Métropole Nice Côte d'Azur à l'E.P.F PACA

- ♦ la convention opérationnelle habitat en multi-sites des 21 février et 28 mars 2012 qui lie la Métropole Nice Côte d'Azur à l'E.P.F PACA

- ♦ la convention d'intervention foncière sur le site Ange Deiro des 1^{er} juin, 9 juillet et 23 juillet 2015 qui lie la Métropole Nice Côte d'Azur, la ville de SAINT-LAURENT-DU-VAR et l'E.P.F PACA.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 9 mai 2016.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année écoulée sur le territoire de la Commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

6°) **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE ANGE DEIRO ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La Commune a instauré dans son plan local d'urbanisme une servitude d'attente de projet (SAP n°4) afin de délimiter un périmètre d'étude d'aménagement global du quartier Ilot Gare Nord.

Ce périmètre est caractérisé par un potentiel de développement et par une situation privilégiée au regard de la proximité de la Gare, du centre-ville et de la réalisation du futur pôle multimodal.

L'objectif de la Commune est de redynamiser ce secteur et de valoriser la situation urbaine de ce site à travers la réalisation d'un programme d'aménagement d'ensemble. Dès lors, une première étude urbaine et paysagère pré-opérationnelle a été réalisée en 2011 sur le périmètre « les Vespins-ilôt gare nord » et a permis de préciser de manière sommaire la faisabilité technique et financière au travers de phasage par îlots.

A cet effet, une convention d'intervention foncière sur le site Ange DEIRO a été signée les 1^{er} juin, 9 et 23 juillet 2015 entre la Commune, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPF PACA.

Cette convention vise à confier à l'EPF PACA une mission d'impulsion et de réalisation foncière sur ce site dans l'objectif de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble.

Il est ici rappelé que cette convention a pour objectif de déterminer la démarche et les moyens d'intervention, les modalités pratiques, juridiques et financières définies entre les différentes parties à ladite convention.

Elle permet à l'EPF PACA de se porter acquéreur des biens situés dans le périmètre prédéfini par le biais de ventes amiables, de l'exercice du droit de préemption ou par la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique. Les biens ainsi acquis par l'EPF PACA sont remis à la Commune qui en assure la gestion. La Commune subroge ainsi l'EPF PACA dans toutes ses obligations de propriétaires.

Il est ici précisé que l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF PACA sont réalisées à un prix dont le montant ne peut pas excéder l'avis délivré par France Domaine ou le cas échéant au prix fixé par la juridiction de l'expropriation.

Chaque acquisition fait l'objet, de la part de l'EPF PACA, d'une demande d'accord écrit auprès de la Commune et de la Métropole comprenant la description du bien et le prix d'acquisition envisagé.

Dans le cadre de cette convention, l'ensemble de la maîtrise foncière de cet îlot a été estimé à 4 millions d'euros hors taxes et hors actualisation. Ce montant représentait à titre indicatif le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF PACA dans le cadre de l'exécution de cette convention. Il correspond au montant maximum et hors actualisation sur lequel la Commune est engagée pour racheter à l'EPF PACA les biens qu'il aura acquis, en cas d'absence de toute sortie opérationnelle au terme de la convention.

Cette convention prévoit que dans le cas où le montant cumulé des engagements financiers autorisés et nécessaires au financement de la mission de l'EPF PACA serait supérieur au montant prévisionnel, celui-ci pourra être modifié **par avenant pour permettre la poursuite de la mission de l'EPF PACA.**

Dans le cadre des démarches d'acquisitions foncières entreprises par l'EPF PACA, il est apparu que des propriétés situées au sein de cet îlot s'avèrent rapidement mutables, l'EPF PACA doit donc procéder à des négociations en vue de leurs acquisitions.

Les parties à ladite convention souhaitent donc augmenter l'engagement financier de l'EPF PACA d'un montant d'un million d'euros, portant le total de la convention à cinq millions d'euros afin de couvrir l'ensemble des acquisitions prévues au sein de ce périmètre et ce, par le biais de la signature d'un avenant à la convention initiale.

Cette convention d'intervention foncière prendra fin le 31 décembre 2020. La période de portage des immeubles acquis par l'EPF PACA et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession à un opérateur s'achève au terme de la convention.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 9 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet d'avenant annexé à la présente

AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'EPF PACA et la Métropole Nice Côte d'Azur un avenant à la convention d'intervention foncière sur le site Ange DEIRO tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'EPF PACA et la Métropole Nice Côte d'Azur un avenant à la convention d'intervention foncière sur le site Ange DEIRO tel qu'annexé à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

7°) **ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MADAME MARIE ANGELE GALLO EPOUSE LANTERI, CONSTITUANT LE LOT N° 94 DE L'IMMEUBLE « LE MEDITERRANEE » SISE 24, BOULEVARD JEAN OSSOLA ET CADASTREE SECTION AS N° 264 :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Madame Marie Angèle GALLO épouse LANTERI est propriétaire d'un appartement d'une superficie de 35,30 m² constituant le lot n°94 de l'immeuble « Le Méditerranée » sis 24, boulevard Jean Ossola et cadastré section AS n° 264 pour une contenance de 263 m².

Il s'agit d'un appartement au troisième étage composé de deux pièces, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un water-closet et d'un balcon.

L'immeuble dans lequel est situé cet appartement a été inscrit en emplacement réservé au plan local d'urbanisme de la Commune (RFF 121) au bénéfice de Réseau Ferré de France pour l'élargissement d'emprises ferroviaires pour la réalisation de la 3^{ème} voie ferrée dite « ligne nouvelle ».

Réseau Ferré de France n'entend pas se porter acquéreur des propriétés concernées par ledit emplacement réservé avant le début des travaux liés à la troisième voie ferrée.

C'est pourquoi et dans le cadre de sa politique d'aménagement du quartier de la Gare, la Commune souhaite se porter acquéreur dudit bien, étant ici précisé que ce bien pourra éventuellement être rétrocédé au bénéfice de Réseau Ferré de France lors de la réalisation de la troisième voie ferrée.

Il est ici rappelé que la Commune a d'ores et déjà procédé à l'acquisition de plusieurs biens immobiliers dans cet immeuble, un local commercial, sept appartements et six caves.

Ainsi et dans le cadre de la procédure d'acquisition, la Commune a saisi France Domaine qui, par avis du 10 septembre 2015, a évalué le bien en cause à la somme de 94 000 euros (quatre-vingt-quatorze mille euros).

Le 19 novembre 2015, la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR a proposé à Madame Marie Angèle GALLO épouse LANTERI, d'acquérir sa propriété pour 90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros).

Madame Marie Angèle GALLO épouse LANTERI a fait part, le 8 décembre 2015, de son accord quant à la proposition d'acquisition de sa propriété.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 9 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER de procéder à l'acquisition de la propriété de Madame Marie Angèle GALLO épouse LANTERI représentant un appartement d'une superficie de 35,30 m² constituant le lot n°94 de l'immeuble « Le Méditerranée » sis 24, boulevard Jean Ossola et cadastré section AS n° 264 pour une contenance de 263 m² pour un montant de 90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros).

AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer par la suite l'acte notarié et ce, si rien ne s'y oppose après vérification des droits réels notamment en matière d'hypothèques et de droits en matière d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à l'acquisition de la propriété de Madame Marie Angèle GALLO épouse LANTERI représentant un appartement d'une superficie de 35,30 m² constituant le lot n° 94 de l'immeuble « Le Méditerranée » sis 24, boulevard Jean Ossola et cadastré section AS n° 264 pour une contenance de 263 m² pour un montant de 90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer par la suite l'acte notarié et ce, si rien ne s'y oppose après vérification des droits réels notamment en matière d'hypothèques et de droits en matière d'urbanisme.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2016 au chapitre 21 compte 2138.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

8°) CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AE 353-354-355-343 ET 340 SISES LIEUDIT LES ISCLES AU BENEFICE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR L'ELARGISSEMENT DE L'ALLEE DES AGRICULTEURS ET DE LA ROUTE DE LA BARONNE :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Dans le cadre de la réalisation du futur centre d'incendie et de secours, la Commune souhaite procéder à la cession de parcelles communales sises lieudit « Les Iscles » au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur afin de permettre l'élargissement de l'allée des agriculteurs et de la route de la baronne. Ces élargissements sont prévus au plan local d'urbanisme (ER NCA n° 7 et 129).

Il s'agit des parcelles cadastrées section AE n° 353-354-355-343 et 340 pour une superficie totale de 513 m² telles que délimitées au plan annexé à la présente.

Ces élargissements permettront d'une part d'assurer une desserte optimale de cet équipement public et d'assurer d'autre part, la sécurité des véhicules d'intervention et des usagers de ces voies.

Par avis du 31 mars 2016, France Domaine a déterminé la valeur de ces parcelles au prix de 46000,00 €HT (quarante-six mille euros).

La compétence en matière de voirie étant métropolitaine et les travaux d'élargissement étant supportés entièrement par la métropole Nice Côte d'Azur, la Commune souhaite consentir cette cession à titre gratuit.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 9 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AE n° 353-354-355-343 et 340 pour une superficie totale de 513 m² au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur.

AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint, si l'acte est passé en la forme administrative, à signer par la suite l'acte de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AE n° 353-354-355-343 et 340 pour une superficie totale de 513 m² au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint, si l'acte est passé en la forme administrative, à signer par la suite l'acte de cession.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

9°) **CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EVACUATION D'EAUX PLUVIALES AU BENEFICE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR SISE QUARTIER LES ISCLES :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La Commune de Saint Laurent du Var est propriétaire des parcelles cadastrées section AE n°4-5-114-115-116-111 et 112 sises quartier des Iscles. Ces parcelles sont traversées par une canalisation de collecte des eaux pluviales.

A cet égard, la Commune souhaite constituer une servitude de passage et d'entretien de cet ouvrage au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Par avis du 4 février 2016, France Domaine a déterminé la valeur de ce droit de passage au prix de 8000,00 €HT (huit mille euros HT).

Au regard de l'intérêt public de cet ouvrage et de la compétence métropolitaine en matière d'eaux pluviales, la Commune souhaite consentir cette servitude de passage et d'entretien au bénéfice de la métropole Nice Côte d'Azur à titre gratuit.

Cette servitude sera donc constituée sur une emprise de 903 m² dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 301 mètres telle que figurée au plan annexé à la présente.

Dans le cadre de cette servitude, il est précisé que pourront pénétrer 24 heures sur 24 dans lesdites parcelles, uniquement en cas de force majeure, les agents et les entrepreneurs dûment accrédités, de la métropole Nice Côte d'Azur, et du chargé d'exploitation du réseau ou celui qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substitué, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, de la canalisation et des ouvrages établis, après information des propriétaires des parcelles. Il est toutefois précisé qu'à l'exception d'interventions présentant un caractère d'urgence, les propriétaires devront être informés sous un délai minimum de 48 h à l'avance, de toutes interventions sur leur propriété.

Il est également précisé que toutes les dépenses afférentes aux travaux susvisés, y compris les travaux de réfection du sol ou de la chaussée qui en résulteraient, seront supportées par la métropole Nice Côte d'Azur.

La Commune s'oblige, tant pour elle-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de la canalisation et des ouvrages connexes et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager la canalisation et les ouvrages ou de gêner leur accès.

Si la Commune se propose de bâtir sur la bande de terrain susvisée, elle devra faire connaître au moins six mois à l'avance à la métropole Nice Côte d'Azur, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'elle envisage d'entreprendre, en fournissant tous les éléments d'appréciation.

En cas de cession de tout ou partie des parcelles concernées, la Commune s'engage à en informer la métropole Nice Côte d'Azur, par lettre recommandée, et à informer l'acquéreur et ses ayants droit de son obligation de supporter et de respecter les clauses de la servitude ainsi consentie.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 9 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER de procéder à l'établissement d'un acte administratif de constitution de servitude de passage et d'entretien d'une canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles communales cadastrées section AE n° 4-5-114-115-116-111 et 112 sises quartier des Iscles au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur et ce, à titre gratuit.

AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint, si l'acte est passé en la forme administrative, à signer l'acte administratif de constitution de servitude de passage et d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à l'établissement d'un acte administratif de constitution de servitude de passage et d'entretien d'une canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles communales cadastrées section AE n° 4-5-114-115-116-111 et 112 sises quartier des Iscles au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur et ce, à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint, si l'acte est passé en la forme administrative à signer l'acte administratif de constitution de servitude de passage et d'entretien.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

10°) DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT SITUÉE LIEUDIT LES RASCAS - LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 21 juin 2013 a instauré sur le territoire laurentin plusieurs servitudes de mixités sociales (SMS) afin de répondre à la demande croissante en matière de logements locatifs sociaux.

Le PLU prévoit une SMS (SMS 7) au sein du quartier des Rascas afin de réserver un emplacement en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, d'un programme de logements comprenant au moins 50 % de logements locatifs sociaux.

Les parcelles communales cadastrées section BC n° 241,304 et 305 d'une superficie totale de 2 000 m² sont comprises dans le périmètre de cette SMS. Elles sont

constituées d'un terrain non aménagé, de 12 emplacements de stationnement et d'une partie du jardin d'enfant dénommé « jardin des Rascas ».

La Commune souhaite donc procéder à la cession d'une partie de ses parcelles afin de permettre la réalisation de ce projet immobilier. En effet, la Commune souhaite conserver l'aménagement actuel dudit jardin d'enfants et fera donc réaliser une division parcellaire, préalablement à la cession, afin de détacher la partie de la SMS comprise dans le périmètre du jardin d'enfant qui restera dans le domaine public communal.

Par ailleurs, il est ici précisé que ces parcelles communales sont affectées pour partie à usage de parking public et sont donc ouvertes à la circulation publique au même titre qu'une voie communale. Elles font donc partie du domaine public communal et sont de ce fait inaliénables. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à leur déclassement du domaine public.

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispose que « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...).*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie... »

En l'espèce, *l'opération envisagée portera atteinte aux fonctions de desserte de l'aire de stationnement, le déclassement de cette aire doit donc être précédé d'une enquête publique.*

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 9 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement de l'aire de stationnement située lieudit les Rascas telle que figurée au plan annexé à la présente.

DECIDER le lancement d'une enquête publique.

AUTORISER Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement de l'aire de stationnement située lieudit les Rascas telle que figurée au plan annexé à la présente.

DECIDE le lancement d'une enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

11°) **PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT MUNICIPAL - MONSIEUR LUCIEN RODRIGUEZ :**

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

A ce titre la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violence, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Par question n° 25552 du 30 avril 2013 posée au Ministère de l'Intérieur relative à l'octroi de la protection fonctionnelle, une réponse du 15 octobre 2013 est venue souligner *«qu'aucune délégation du conseil municipal au maire en matière de décision relative à la protection fonctionnelle n'est prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, la décision octroyant la protection fonctionnelle à un agent ou à un élu relève de la compétence exclusive du conseil municipal. Elle doit donner lieu à une délibération spécifique de l'organe délibérant»*.

Monsieur Lucien RODRIGUEZ, agent de Police Municipale, a été victime d'outrages, d'injures et de rébellion sur le territoire de Saint-Laurent-du-Var, dans le cadre de l'exercice de ses missions.

La protection fonctionnelle lui a déjà été octroyée dans le cadre de cette affaire appelée en première instance, par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014.

Par jugement du 30 juin 2015, le Tribunal de Grande Instance de Grasse s'est prononcé en défaveur des prévenus. En ce sens, appel a été interjeté par-devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. Cette affaire sera appelée à l'audience du 2 juin 2016 devant la chambre correctionnelle.

La protection fonctionnelle doit être demandée à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation), car sa prolongation n'est pas acquise automatiquement.

Par conséquent et eu égard à l'appel formé à l'encontre du 1^{er} jugement, il est nécessaire d'octroyer la protection fonctionnelle à l'agent municipal.

Ladite protection fonctionnelle a été sollicitée, par courrier du 5 avril 2016.

Au vu des éléments susmentionnés, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Lucien RODRIGUEZ.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 9 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER la protection fonctionnelle à Monsieur Lucien RODRIGUEZ en appel

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Lucien RODRIGUEZ en appel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

12°) **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX :**

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Les frais de déplacement des agents publics sont régis par les textes réglementaires énumérés ci-après applicables au personnel des collectivités territoriales :

- décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

- décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat applicables pour partie aux fonctionnaires territoriaux,

- décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant les dispositions contenues dans le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 visé ci-dessus concernant notamment l'indemnité de mission relative à l'hébergement et application pour la fonction publique territoriale des dispositions prévues dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 concernant les personnels civils de l'Etat.

De ce fait le dispositif applicable pour le remboursement des frais de transports, d'hébergement et de restauration des agents de la Collectivité a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2015.

Outre les frais de transport, les indemnités kilométriques et les frais annexes, les modalités relatives aux frais d'hébergement avaient été ainsi définies :

1) Lors de déplacements nécessitant un hébergement, le remboursement se fait sur présentation de justificatifs (facture d'hôtel), dans la limite prévue par l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 et de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux (soit 60 €par nuitée).

2) Conformément à l'article 1-VI du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, cette prise en charge est améliorée notamment, lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte de situations particulières. Ces règles dérogatoires permettent de rembourser à l'agent la somme qu'il aura effectivement engagée et qui pourra donc être supérieure au taux des indemnités de mission et de stage fixé par les textes. Il est spécifié que la nuitée s'entend pour la période comprise entre 0 h 00 et 5 h 00. Précision a été également apportée à la notion de situations particulières : lorsqu'il existe des recommandations d'hébergement afin de regrouper des stagiaires, ou bien lorsque l'hébergement proposé dans la zone géographique du lieu de stage est supérieur à 60 €et que cela conduirait l'agent à un éloignement excessif.

Il est apparu nécessaire d'énoncer les conditions de mise en œuvre de ces règles dérogatoires au caractère forfaitaire des taux des indemnités de mission qui ne peuvent en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle engagée, à savoir :

- durée limitée fixée raisonnablement à 1 an, soit jusqu'au 31 mai 2017,
- notions d'intérêt du service lié à la contribution et à la bonne exécution des missions de service public et notamment conduite de projet, recueil d'informations, échange d'expériences, journées d'actualité juridique en lien avec les nouveautés législatives ou réglementaires,
- situations particulières résultant de déplacements fréquents en région parisienne en raison d'implantation d'organismes de formations, d'organisations de salons ou manifestations généralement sur ce territoire.

En outre, la prise en charge dérogatoire est étroitement liée à l'engagement du bénéficiaire de rechercher la restauration et/ou l'hébergement adapté(s) à la nature du déplacement et présentant le meilleur rapport qualité/prix.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les règles dérogatoires aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux lorsqu'ils sont appelés à engager des sommes supérieures à celles habituellement fixées par les textes et seulement dans les cas où l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 09 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les règles dérogatoires aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux lorsqu'ils sont appelés à engager des sommes supérieures à celles habituellement fixées par les textes et seulement dans les cas où l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières comme détaillées ci-dessus ;

APPROUVER le renouvellement d'une période limitée à un an, soit jusqu'au 31 mai 2017 ;

IMPUTER les dépenses générées par la présente délibération au chapitre 011 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les règles dérogatoires aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux lorsqu'ils sont appelés à engager des sommes supérieures à celles habituellement fixées par les textes et seulement dans les cas où l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières comme détaillées ci-dessus ;

APPROUVE le renouvellement d'une période limitée à un an, soit jusqu'au 31 mai 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrit au chapitre 011.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

13°) **APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU-VAR ET ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 29 AVRIL 2015 :**

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Par délibération du 29 avril 2015, le Conseil Municipal avait adopté, à l'unanimité, le règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance, conformément au Code de la Santé Publique qui précise dans son article R 2324-30 les modalités d'organisation et de fonctionnement que la collectivité a décliné sous la forme suivante :

- les généralités
- le personnel
- le fonctionnement des structures
- les modalités d'admission des enfants
- le contrat d'accueil - la tarification - la mensualisation
- la participation familiale

- la vie de l'établissement
- les dispositions sanitaires
- les modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure ou du service
- le financement de la Caisse d'Allocations Familiales
- les modalités de suivi du règlement de fonctionnement

Afin de prendre en compte certaines évolutions règlementaires et demandes de nos partenaires privilégiés que sont le Conseil Départemental et la Caisse d'allocations Familiales, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement des Etablissements Petite Enfance.

Ce projet de règlement de fonctionnement des établissements petite enfance a préalablement été validé par le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Politique Familiale qui s'est tenue le lundi 2 mai 2016.

Les principales modifications apportées sont :

- Remplacement dans tout le document de l'appellation « Service Petite Enfance » par « Pôle intermédiaire Petite Enfance ».
- Précision concernant l'existence sur la commune d'un Lieu Accueil Enfants Parents et d'un pôle Handicap.
- Traduction des sigles MDPH, CAMSP, SESSAD
- Rajout sur la liste des stagiaires pouvant être accueillis, les formations de psycho-analyste en thérapies brèves ou clinicien.
- Précisions supplémentaires concernant les missions des auxiliaires de puériculture et du médecin.
- Détails concernant les périodes de fermeture des établissements et les modalités de dépannage.
- Compléments au dossier d'inscription concernant les justificatifs de domicile à fournir.
- Information sur la tarification, la mensualisation à terme à échoir, le réajustement des contrats au plus près des besoins et les jours déduits.
- Spécifications concernant la fourniture des laits maternisés.
- Exclusion de toutes prescriptions médicales en dehors des PAI et protocoles d'urgence.
- Précision concernant le non remboursement des repas non pris dans l'établissement.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du 29 avril 2015 portant approbation du règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

ADOPTER le nouveau règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE la délibération du 29 avril 2015 portant approbation du règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance joint à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

14°) MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES - APPLICABLE A COMPTER DU 6 JUILLET 2016 :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Le règlement intérieur précise les modalités d'inscription et de fonctionnement des accueils périscolaires en application des dispositions législatives et réglementaires.

Les exigences de nos partenaires et les orientations politiques nous amènent à mettre à jour le règlement actuellement en vigueur, datant de 2013.

Par ailleurs, cette mise à jour est l'occasion de mieux préciser les droits et obligations des familles. Elle porte essentiellement sur :

- le regroupement de trois règlements en deux :
 - le périscolaire : restauration - accueils du matin, midi et soir - mercredi.
 - l'extrascolaire : vacances sans hébergement - séjours et colonies.

➤ l'intégration des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) et leur gratuité ainsi que l'accompagnement aux leçons, les nouveaux horaires, la mise en place d'un accueil du mercredi midi et d'un transport gratuit vers les centres de loisirs, du Service Minimum d'Accueil (SMA).

➤ la mention d'un accueil d'un quart d'heure gratuit dans les écoles maternelles Djibouti et les Plans, de l'extension des CESU et ANCV également aux élèves d'élémentaire, d'un tarif spécifique aux familles d'accueil, des modalités d'inscription dans les cas de garde alternée, la gestion des impayés, des retards aux accueils et des absences, deux articles supplémentaires relatifs au droit à l'image et à l'entrée en vigueur du règlement.

➤ le retrait de la clause relative à la restriction de l'accès à la restauration aux enfants de parents sans activité professionnelle.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Politique Familiale qui s'est tenue le 2 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du règlement intérieur des accueils périscolaires tel qu'annexé au présent acte.

DIRE que ce règlement entrera en vigueur à compter du 6 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les termes du règlement intérieur des accueils périscolaires tel qu'annexé au présent acte.

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 6 juillet 2016.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

15°) MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES (VACANCES SEJOURS ET COLONIES) - APPLICABLE A COMPTER DU 6 JUILLET 2016 :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Le règlement intérieur précise les modalités d'inscription et de fonctionnement des accueils périscolaires en application des dispositions législatives et réglementaires.

Les exigences de nos partenaires et les orientations politiques nous amènent à mettre à jour le règlement actuellement en vigueur, datant de 2013.

Par ailleurs, cette mise à jour est l'occasion de mieux préciser les droits et obligations des familles. Elle porte essentiellement sur :

- le regroupement de trois règlements en deux :
 - le périscolaire : restauration - accueils du matin, midi et soir - mercredi.
 - l'extrascolaire : vacances sans hébergement - séjours et colonies.

➤ la mention des noms des centres de loisirs de la Commune et leurs périodes d'ouverture, de transport utilisé (car, train, bateau), de l'extension des CESU et ANCV également aux élèves d'élémentaire, d'un tarif spécifique aux familles d'accueil, des modalités d'inscription dans les cas de garde alternée, la gestion des impayés, des retards aux accueils et des absences, deux articles supplémentaires relatifs au droit à l'image et à l'entrée en vigueur du règlement.

➤ le retrait des noms des séjours ou colonies qui peuvent régulièrement changer.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Politique Familiale qui s'est tenue le lundi 2 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du règlement intérieur des accueils extrascolaires (vacances séjours et colonies) tel qu'annexé au présent acte.

DIRE que ce règlement entrera en vigueur à compter du 6 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les termes du règlement intérieur des accueils extrascolaires (séjours et colonies) tel qu'annexé au présent acte.

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 6 juillet 2016.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

16°) MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES REPAS PRIS EN RESTAURATION SCOLAIRE - APPLICABLE A COMPTER DU 6 JUILLET 2016 :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L.212-4 du Code de l'éducation.

La Commune a toujours eu pour volonté de maîtriser ses tarifs des repas afin de garantir l'accessibilité de la cantine à la majorité des élèves laurentins. C'est ainsi que la dernière révision des tarifs de la restauration scolaire a été appliquée le 7 juillet 2014 et que la Ville n'a

pas souhaité les revaloriser en 2015, année de changements importants dans le secteur scolaire avec notamment la poursuite de la mise en place des rythmes scolaires.

Toutefois, à l'instar de nombreuses communes confrontées à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, et en raison de l'intégration progressive obligatoire des produits bio, la collectivité est contrainte à une réévaluation de sa tarification à compter du 6 juillet 2016.

Par ailleurs, la Commune souhaite se rapprocher de la position de bon nombre de communes voisines en matière de tarification de la catégorie d'usagers « *hors commune* » en proposant une augmentation significative de celle-ci.

Il est proposé :

- la fixation du prix du repas des enfants domiciliés hors commune à 4 euros.
- une augmentation de 3,5 % pour les autres catégories.

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

CATEGORIE	TARIF 2014/2015 et 2015/2016		PROPOSITION 2016/2017	
	Repas	Accueil midi (en fonction du QF)	Repas	Accueil midi (en fonction du QF)
ENFANTS				
Commune	2,70 €	0,38 € à 2,59 €	2,80 €	0,38 € à 2,59 €
Hors commune	2,90 €		4,00 €	
P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé)	0,50 €		0,52 €	
Dépannage	5,18 €		5,37 €	
AUTRES				
Personnel enseignant	4,53 €		4,69 €	
Personnel communal	3,47 €		3,60 €	
Stagiaire - AVSI	3,47 €		3,60 €	
Personne extérieure	6,41 €		6,64 €	

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Politique Familiale qui s'est tenue le 2 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER :

- la fixation du prix du repas des enfants domiciliés hors commune à 4 euros.
- une augmentation de 3,5 % pour les autres catégories.

ADOPTER la nouvelle grille tarifaire à compter du 6 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **33 voix pour**
- . **1 contre : M. ORSATTI**
- . **0 abstention**

APPROUVE :

- la fixation du prix du repas des enfants domiciliés hors commune à 4 euros.
- une augmentation de 3,5 % pour les autres catégories.

ADOPTER la nouvelle grille tarifaire à compter du 6 juillet 2016.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

**17°) CREATION D'UN TARIF "PENALITES DE RETARD ACCUEIL DU SOIR" -
APPLICABLE A COMPTER DU 6 JUILLET 2016 :**

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Il est constaté que des parents ne respectent pas, de façon systématique, les horaires de l'accueil du soir (18 h 30) pour récupérer leur enfant à la sortie des écoles. Pour lutter contre cette mauvaise habitude, il est judicieux de mettre en place un tarif «pénalité de retard accueil du soir» de 5 euros par quart d'heure.

Cette modalité a été inscrite dans le règlement intérieur des accueils périscolaires, à l'article « VII - Règles de vie et discipline ».

Il est proposé :

- la création d'un tarif « *pénalité de retard accueil du soir* » de 5 euros par quart d'heure, applicable à compter du 6 juillet 2016, figurant à l'article VII du règlement modifié des accueils périscolaires.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Politique Familiale qui s'est tenue le 2 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER :

- la création d'un tarif « *pénalité de retard accueil du soir* » de 5 euros par quart d'heure, applicable à compter du 6 juillet 2016 figurant à l'article VII du règlement modifié des accueils périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **32 voix pour**
- . **1 voix contre : M. ORSATTI**
- . **1 abstention : M. GHETTI**

APPROUVE :

- la création d'un tarif « *pénalité de retard accueil du soir* » de 5 euros par quart d'heure, applicable à compter du 6 juillet 2016 figurant à l'article VII du règlement modifié des accueils périscolaires.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

18°) **STAGES DE VOILE ET DE PLANCHE A VOILE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR POUR L'ANNEE 2016 - CONVENTIONS A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE, L'EDUCATION NATIONALE, L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE, LE CLUB VAR MER ET L'A.G.A.S.C. :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

La Commune de Saint-Laurent-du-Var en collaboration avec l'Education Nationale et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, envisage d'organiser en partenariat avec l'Association « Club Var Mer » et l'Association « A.G.A.S.C. » des stages de voile et de planche à voile pour les élèves de classes de CM2 des écoles élémentaires de Saint-Laurent-du-Var.

Les onze classes de CM2 seront concernées par ces activités qui se dérouleront pendant le temps scolaire. Durant ces stages, chaque classe participera à 7 demi-journées maximum leur permettant d'acquérir les bases techniques nécessaires à la pratique de la voile et de la planche à voile.

Le coût total de cette action s'élève pour les onze classes à **14 176 Euros**.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le vendredi 13 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la mise en place de stages de voile et de planche à voile pour les élèves de CM2 des écoles élémentaires de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, pour l'année 2016,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les deux conventions établies entre la Commune, l'Education Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, l'Association « Club Var Mer » et l'Association « AGASC », conformément aux projets joints en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en place de stages de voile et de planche à voile pour les élèves de CM2 des écoles élémentaires de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, pour l'année 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions établies entre la Commune, l'Education Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, l'Association « Club Var Mer » et l'Association « AGASC », conformément aux projets joints en annexe,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

19°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2016 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION STADE LAURENTIN DANSE GYM D'UN MONTANT DE 2 500 €:

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Il est exposé au Conseil Municipal que l'Association « Stade Laurentin Danse Gym », avec laquelle la Commune a passé une convention pour la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs pour l'année 2016, s'engage à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, par le biais du sport.

En effet, compte tenu de l'intérêt général que représentent ces actions pour le développement de la vie collective et associative sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, celle-ci pour en faciliter la réalisation, a décidé d'allouer à l'Association des moyens matériels.

Cette Association a sollicité, par un récent courrier, une aide financière de la Commune afin de faire face aux frais engagés par l'organisation de leur Gala de fin d'année qui aura lieu le 3 juillet 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le vendredi 13 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2016 d'un montant de 2 500 € à l'Association « Stade Laurentin Danse Gym »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2016 d'un montant de 2 500 € à l'Association « Stade Laurentin Danse Gym »

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

20°) **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2016 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SAINT LAURENT NEIGE D'UN MONTANT DE 1 000 €:**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Il est exposé au Conseil Municipal que l'Association « Saint Laurent Neige », s'engage à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, par le biais du sport.

En effet, compte tenu de l'intérêt général que représentent ces actions pour le développement de la vie collective et associative sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, celle-ci pour en faciliter la réalisation, a décidé d'allouer à l'Association des moyens matériels.

Cette Association a sollicité, par un récent courrier, une aide financière de la Commune afin de faire face aux frais engagés pour la formation spécifique de cinq moniteurs

supplémentaires, afin d'augmenter le niveau d'encadrement de l'association et de permettre à un plus grand nombre de laurentins de pratiquer les activités proposées par l'association.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le vendredi 13 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2016 d'un montant de 1 000 € à l'Association « Saint Laurent Neige »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2016 d'un montant de 1 000 € à l'Association « Saint Laurent Neige »

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

21°) **ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES, INSTALLATIONS SPORTIVES ET ESPACES COMMUNAUX :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Les salles municipales, les installations sportives et les espaces communaux sont des équipements municipaux affectés au service public. Ces installations accueillent tout au long de l'année de nombreuses manifestations municipales.

Cependant et dans le cadre de divers partenariats, la Commune souhaite pouvoir mettre à disposition de tiers ces équipements et ce, moyennant le versement d'une redevance d'occupation dont les montants sont fixés par délibération en date du 25 juin 1998 et actualisés par délibération en date du 24 juillet 2014. De plus, dans un souci d'équité, l'application des tarifs peut se fonder sur la base de l'entité du tiers et de son statut juridique.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est chargé sous le contrôle du conseil municipal de « *conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits* ».

Par ailleurs, l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *les locaux communaux peuvent être utilisés, par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, les tarifs correspondants à l'utilisation des différentes installations mais aussi en fonction de l'entité juridique de l'organisme demandeur. Un système de caution de 1500 € afin de se prémunir d'éventuelles dégradations liées à l'occupation, et un forfait nettoyage de 50 € sont mis en place.

Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2016 :

INSTALLATIONS	TARIF ½ JOURNEE		TARIF JOURNALIER		Caution	Nettoyage
	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 1	TARIF 2		
Terrain de Beach Volley Salle E-Gymnase de Layet	50 €	100 €	100 €	200 €	1500 €	50 €
Salle Roger Ferrière Stade Bérenger Stade des Iscles Clos Bouliste Layet	75 €	150 €	150 €	300 €		
Salle Louis DEBOULLE Salle André CARTON	100 €	200 €	200 €	400 €		

Les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général pourront bénéficier d'une utilisation gratuite des salles et des installations sportives, dans la mesure où leur siège social est situé sur la Commune de Saint-Laurent-du-Var ainsi que tout organisme public organisant des formations, conférences ou examens. Dans le cas où une association ne répondrait aux critères définis ci-dessus, il est envisagé d'appliquer le tarif 1. Les organismes de droit privé sont concernés par le tarif 2.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des sports qui s'est tenue le vendredi 13 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le tarif public correspondant à l'utilisation par des tiers des salles municipales, installations sportives et espaces communaux à compter du 1^{er} juillet 2016,

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la révision de ces tarifs publics dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **33 voix**
- . **1 voix contre : M. ORSATTI**
- . **0 abstention**

APPROUVE le tarif public correspondant à l'utilisation par des tiers des salles municipales, installations sportives et espaces communaux à compter du 1^{er} juin 2016.

INSTALLATIONS	TARIF ½ JOURNEE		TARIF JOURNALIER	
	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 1	TARIF 2
Terrain de Beach Volley Salle E-Gymnase de Layet	50 €	100 €	100 €	200 €
Salle Roger Ferrière Stade Bérenger Stade des Iscles Clos Bouliste Layet	75 €	150 €	150 €	300 €
Salle Louis DEBOULLE Salle André CARTON	100 €	200 €	200 €	400 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la révision de ces tarifs publics dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

**22°) CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE -
TARIFICATION DES ETUDES APPLICABLE AU 1^{ER} JUIN 2016 -
ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 30 MAI 2013 :**

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

Le Conservatoire Municipal a atteint un seuil de fréquentation qui témoigne de l'intérêt des usagers pour les pratiques artistiques. En effet, pendant l'année scolaire 2014/2015, plus de 520 élèves de musique et d'art dramatique l'ont fréquenté.

Il vous est proposé une augmentation de 1 % de la tarification des études du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique et d'arrondir à l'euro supérieur ou inférieur à partir de 0,50 euros afin de simplifier les modalités de facturation et d'encaissement par les régisseurs.

La tarification appliquée actuellement est détaillée ci-dessous :

Tarification des cours de musique et d'art dramatique pour les enfants et les jeunes de moins de 26 ans

Elèves laurentins

Musique collective : 61,95 €/ trimestre

Musique individuelle : 96,60 €/ trimestre

Théâtre : 48,30 €/ trimestre

Elèves non laurentins

Musique collective : 72,45 €/ trimestre
 Musique individuelle : 106,05 €/ trimestre
 Théâtre : 58,80 €/ trimestre
 Chant choral : 57,75 €/ an

Tarifification des cours de musique et d'art dramatique pour les enfants et les jeunes de moins de 26 ans qui pratiquent deux disciplines collectivesElèves laurentins

1^{ère} discipline plein tarif : 61,95 €/ trimestre (musique) ou 48,30 €/ trimestre (théâtre)
 2^{ème} discipline 70 % tarif plein : 43,35 €/ trimestre (musique) ou 33,80 €/ trimestre (théâtre)

Elèves non laurentins

1^{ère} discipline plein tarif : 72,45 €/ trimestre (musique) ou 58,80 €/ trimestre (théâtre)
 2^{ème} discipline 70 % tarif plein : 50,70 €/ trimestre (musique) ou 41,15 €/ trimestre (théâtre)

Tarifification des cours de musique et d'art dramatique pour les enfants et les jeunes de moins de 26 ans qui pratiquent une discipline individuelle et une discipline collectiveElèves laurentins

Discipline individuelle plein tarif : 96,60 €/ trimestre
 Discipline collective 70 % tarif plein : 43,35 €/ trimestre (musique) ou 33,80 €/ trimestre (théâtre)

Elèves non laurentins

Discipline individuelle plein tarif : 106,05 €/ trimestre
 Discipline collective 70 % tarif plein : 50,70 €/ trimestre (musique) ou 41,15 €/ trimestre (théâtre)

Tarifification des cours de musique et d'art dramatique pour les enfants et les jeunes de moins de 26 ans qui pratiquent deux disciplines individuellesElèves laurentins

1^{ère} discipline plein tarif : 96,60 €/ trimestre
 2^{ème} discipline 70 % tarif plein : 67,60 €/ trimestre

Elèves non laurentins

1^{ère} discipline plein tarif : 106,05 €/ trimestre
 2^{ème} discipline 70 % tarif plein : 74,25 €/ trimestre

Tarification pour les adultes de plus de 26 ansElèves laurentins

Musique collective : 74,45 €/ trimestre
 Musique individuelle : 111,30 €/ trimestre
 Théâtre : 53,55 €/ trimestre

Elèves non laurentins

Musique collective : 85,05 €/ trimestre
 Musique individuelle : 121,85 €/ trimestre
 Théâtre : 64,05 €/ trimestre

Master-class de théâtre :

Elève laurentin : 44,05 €par trimestre

Tarification pour les adultes de plus de 26 ans qui pratiquent deux disciplines collectivesElèves laurentins

1^{ère} discipline plein tarif : 74,45 €/ trimestre (musique) ou 53,55 €/ trimestre (théâtre)
 2^{ème} discipline 70 % tarif plein : 52,20 €/ trimestre (musique) ou 37,45 €/ trimestre (théâtre)

Elèves non laurentins

1^{ère} discipline plein tarif 85,05 €/ trimestre (musique) ou 64,05 €/ trimestre (théâtre)
 2^{ème} discipline 70 % tarif plein : 59,55 €/ trimestre (musique) ou 44,85 €/ trimestre (théâtre)

Tarification des cours de musique et d'art dramatique pour les adultes de plus de 26 ans qui pratiquent une discipline individuelle et une discipline collectiveElèves laurentins

Discipline individuelle plein tarif : 111,30 €/ trimestre
 Discipline collective 70 % tarif plein : 52,20 €/ trimestre (musique) ou 37,45 €/ trimestre (théâtre)

Elèves non laurentins

Discipline individuelle plein tarif : 121,85 €/ trimestre
 Discipline collective 70 % tarif plein : 59,55 €/ trimestre (musique) ou 44,85 €/ trimestre (théâtre)

Tarification des cours de musique et d'art dramatique pour les adultes de plus de 26 ans qui pratiquent deux disciplines individuellesElèves laurentins

1^{ère} discipline plein tarif : 111,30 €/ trimestre
 2^{ème} discipline 70 % tarif plein 77,90 €/ trimestre

Elèves non laurentins

1^{ère} discipline plein tarif : 121,85 €/ trimestre
 2^{ème} discipline 70 % tarif plein : 85,30 €/ trimestre

Chorale adulte : 24,15 €/ trimestre

Lorsqu'une famille inscrit plusieurs enfants au conservatoire municipal, elle bénéficie d'un tarif dégressif de la façon suivante :

Premier enfant : plein tarif

Deuxième enfant : 70 % du tarif plein de la discipline individuelle ou collective choisie

Troisième enfant : 60 % du tarif plein de la discipline individuelle ou collective choisie

Lorsqu'un adulte et plusieurs enfants de la même famille sont inscrits au conservatoire municipal, la famille bénéficie d'un tarif dégressif de la façon suivante :

Adulte : tarif plein adulte

Premier enfant : 70 % du tarif plein de la discipline individuelle ou collective choisie

Deuxième enfant : 60 % du tarif plein de la discipline individuelle ou collective choisie

La tarification proposée est la suivante :

Tarification des cours de musique et d'art dramatique pour les enfants et les jeunes de moins de 26 ans

Elèves laurentins

Musique collective : 63 €/ trimestre
 Musique individuelle : 98 €/ trimestre
 Théâtre : 49 €/ trimestre

Elèves non laurentins

Musique collective : 73 €/ trimestre
 Musique individuelle : 107 €/ trimestre
 Théâtre : 59 €/ trimestre

Chant choral : 58 €/ an

Tarification des cours de musique et d'art dramatique pour les enfants et les jeunes de moins de 26 ans qui pratiquent deux disciplines collectives

Elèves laurentins

1^{ère} discipline plein tarif : 63 €/ trimestre (musique) ou 49 €/ trimestre (théâtre)
 2^{ème} discipline 70% tarif plein : 44 €/ trimestre (musique) ou 34 €/ trimestre (théâtre)

Elèves non laurentins

1^{ère} discipline plein tarif : 73 €/ trimestre (musique) ou 59 €/ trimestre (théâtre)
 2^{ème} discipline 70% tarif plein : 51 €/ trimestre (musique) ou 41 €/ trimestre (théâtre)

Tarification des cours de musique et d'art dramatique pour les enfants et les jeunes de moins de 26 ans qui pratiquent une discipline individuelle et une discipline collectiveElèves laurentins

Discipline individuelle plein tarif : 98 €/ trimestre
 Discipline collective 70 % tarif plein : 44 €/ trimestre (musique) ou 34 €/ trimestre (théâtre)

Elèves non laurentins

Discipline individuelle plein tarif : 107 €/ trimestre
 Discipline collective 70 % tarif plein : 51 €/ trimestre (musique) ou 41 €/ trimestre (théâtre)

Tarification des cours de musique et d'art dramatique pour les enfants et les jeunes de moins de 26 ans qui pratiquent deux disciplines individuellesElèves laurentins

1^{ère} discipline plein tarif : 98 €/ trimestre
 2^{ème} discipline 70 % tarif plein : 69 €/ trimestre

Elèves non laurentins

1^{ère} discipline plein tarif : 107 €/ trimestre
 2^{ème} discipline 70 % tarif plein : 75 €/ trimestre

Tarification pour les adultes de plus de 26 ansElèves laurentins

Musique collective : 75 €/ trimestre
 Musique individuelle : 112 €/ trimestre
 Théâtre : 54 €/ trimestre

Elèves non laurentins

Musique collective : 86 €/ trimestre
 Musique individuelle : 123 €/ trimestre
 Théâtre : 65 €/ trimestre

Master-class de théâtre :

45 €par trimestre ou 135 €par an

Tarification pour les adultes de plus de 26 ans qui pratiquent deux disciplines collectives

Elèves laurentins

1^{ère} discipline plein tarif : 75 €/ trimestre (musique) ou 54 €/ trimestre (théâtre)
2^{ème} discipline 70 % tarif plein : 53 €/ trimestre (musique) ou 38 €/ trimestre (théâtre)

Elèves non laurentins

1^{ère} discipline plein tarif 86 €/ trimestre (musique) ou 65 €/ trimestre (théâtre)
2^{ème} discipline 70 % tarif plein : 60 €/ trimestre (musique) ou 46 €/ trimestre (théâtre)

Tarification des cours de musique et d'art dramatique pour les adultes de plus de 26 ans qui pratiquent une discipline individuelle et une discipline collective

Elèves laurentins

Discipline individuelle plein tarif : 112 €/ trimestre
Discipline collective 70 % tarif plein : 53 €/ trimestre (musique) ou 38 €/ trimestre (théâtre)

Elèves non laurentins

Discipline individuelle plein tarif : 123 €/ trimestre
Discipline collective 70 % tarif plein : 60 €/ trimestre (musique) ou 46 €/ trimestre (théâtre)

Tarification des cours de musique et d'art dramatique pour les adultes de plus de 26 ans qui pratiquent deux disciplines individuelles

Elèves laurentins

1^{ère} discipline plein tarif : 112 €/ trimestre
2^{ème} discipline 70 % tarif plein 78 €/ trimestre

Elèves non laurentins

1^{ère} discipline plein tarif : 123 €/ trimestre
2^{ème} discipline 70 % tarif plein : 86 €/ trimestre

Chorale adulte :

73 €par an

Il sera toujours appliqué une distinction tarifaire entre élève laurentin et non laurentin pour l'ensemble des inscrits et une distinction en fonction de l'âge : enfants et jeunes de moins de 26 ans et adultes.

Lorsqu'une famille inscrit plusieurs enfants ou plusieurs membres d'une même famille au conservatoire municipal, elle bénéficie toujours du tarif dégressif.

Ce projet de délibération a été examiné et approuvé lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le jeudi 14 avril 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du 30 mai 2013,

DECIDER une augmentation de 1 % sur les tarifs existants des études du Conservatoire Municipal de Musique et d'Art Dramatique et d'arrondir à l'euro supérieur ou inférieur à partir de 0,50 euros afin de simplifier les modalités de facturation et d'encaissement par les régisseurs, applicable pour toutes les inscriptions à partir du 1^{er} juin 2016,

APPROUVER la nouvelle tarification exposée ci-dessus arrondie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **33 voix pour**
- . **1 voix contre : M. ORSATTI**
- . **0 abstention**

ABROGE la délibération du 30 mai 2013,

DECIDE une augmentation de 1 % sur les tarifs existants des études du Conservatoire Municipal de Musique et d'Art Dramatique et d'arrondir à l'euro supérieur ou inférieur à partir de 0,50 euros afin de simplifier les modalités de facturation et d'encaissement par les régisseurs, applicable pour toutes les inscriptions à partir du 1^{er} juin 2016,

APPROUVE la nouvelle tarification exposée ci-dessus arrondie.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

23°) AUGMENTATION DES TARIFS DES STAGES ARTISTIQUES PROPOSES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 30 MAI 2013 :

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

Dans le cadre de sa politique d'accès à la culture, des stages artistiques pour les enfants sont proposés lors des vacances scolaires.

Ils sont dirigés par des intervenants ayant des compétences culturelles et artistiques professionnelles. Les thèmes abordés sont divers (théâtre, expression corporelle, percussions, calligraphie, marionnettes, ...)

Ces intervenants font découvrir aux enfants leur univers dans un esprit ludique.

Les tarifs actuels ont été définis par une délibération du 30 mai 2013, ainsi qu'il suit :

REVENUS	TARIF DU STAGE / SEMAINE
De 0 à 1 067 €	4,10 €
De 1 067 à 1 524 €	6,15 €
Plus de 1 524 €	7,20 €

Il est proposé d'établir une grille tarifaire en augmentant ces tarifs de 20 % afin de proposer aux enfants des stages adaptés à la demande. L'objectif est aussi de simplifier la tarification en supprimant les centimes.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

REVENUS	TARIF DU STAGE / SEMAINE
De 0 à 1 067 €	5 €
De 1 067 à 1 524 €	7 €
Plus de 1 524 €	9 €

Ce projet de délibération a été examiné et approuvé lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le jeudi 14 avril 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du 30 mai 2013,

APPROUVER les propositions tarifaires,

DECIDER que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **33 voix pour**
- . **1 voix contre : M. ORSATTI**
- . **0 abstention**

ABROGE la délibération du 30 mai 2013,

APPROUVE les propositions tarifaires,

DECIDE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2016

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

24°) ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR AU DISPOSITIF ECOWATT PACA :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

L'électricité est une énergie qui est aujourd'hui indispensable au quotidien. Afin qu'elle soit disponible à tout instant, la Société RTE (Réseau de Transport d'Electricité), en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité en France, veille à l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité, afin d'assurer l'approvisionnement des consommateurs.

ÉcoWatt PACA est un outil qui a été initié en 2010, par la Société RTE (Réseau de Transport d'Electricité). Via sa plateforme internet, ÉcoWatt PACA diffuse des informations sur le système électrique de notre Région, à l'attention des consommateurs, qu'ils soient particuliers, entreprises, ou collectivités.

Le dispositif ÉcoWatt PACA permet d'être prévenu à l'avance de la survenue des heures de pointe hivernales. Il informe des journées « très fortes », c'est-à-dire des jours pendant lesquels la consommation électrique régionale dépasse 7500 MW, et des journées « extrêmes », c'est-à-dire des jours pendant lesquels la consommation régionale dépasse 8000 MW. Lorsque ces seuils sont atteints, le dispositif ÉcoWatt PACA émet des messages d'alerte et de sensibilisation, qui sont destinés à inciter les consommateurs à adapter leur comportement.

Les pointes de consommations électriques sont des phénomènes difficiles à percevoir, et ils augmentent chaque année (+ 28 % depuis 2004). Il s'agit de pics qui se situent en hiver en fin de journée (lorsque la température baisse et que la demande augmente), c'est-à-dire entre 18 h et 20 h. Un MégaWatt de consommation (MW) représente 1.000 kiloWatt heures (kWh).

En tant que péninsule électrique, notre région, et plus particulièrement notre département, est le territoire idéal à la mise en œuvre de ce dispositif. En effet, en fonction du froid et compte tenu de la configuration de son réseau de distribution, les pics de consommation peuvent amener notre réseau électrique à la limite de ses capacités de fonctionnement.

Ainsi, adhérer au dispositif ÉcoWatt PACA permet à la fois d'être informé rapidement et gratuitement des pointes de consommations, mais il permet également de s'inscrire dans la stratégie de sécurisation électrique de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en contribuant à la prévention des coupures électriques de grande ampleur, ce qui relève d'une mission de Service Public.

En cas d'alerte sur une pointe de consommation à venir, l'adhérent au dispositif peut moduler sa consommation énergétique en réalisant, par exemple, les actions suivantes :

- Inciter les agents à éteindre la lumière dans les espaces inoccupés
- Réduire la température ou couper les chauffages électriques dans les espaces inoccupés
- Eteindre ou diminuer les éclairages de mise en valeur de bâtiments et des illuminations
- Inciter les agents à éteindre le matériel de bureau en quittant les locaux (ex : écran ordinateur ; etc)

Mais, plus qu'un simple moyen de régulation, la démarche ÉcoWatt PACA s'inscrit également dans une logique de développement durable.

Au côté de RTE (Réseau de Transport d'Electricité), la démarche ÉcoWatt PACA rassemble un collectif de partenaires qui se sont engagés dans la transition énergétique, soit :

- L'Etat, qui compte tenu de la fragilité de l'alimentation électrique de l'est de la région Provence Alpes Côte d'Azur, soutient la réduction des consommations d'électricité, notamment au moment des pointes de consommation en hiver,
- La Direction Régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), qui est un Établissement public placé sous la tutelle du Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Energie, et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui agit dans les domaines de l'efficacité énergétique et de la préservation des ressources,
- Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, qui œuvre pour la protection de l'environnement, au travers notamment du Plan Climat Départemental ou du guide pour la Haute Qualité Environnementale HQE® des constructions dans les Alpes-Maritimes,
- La Principauté de Monaco, qui s'est investie en matière de lutte contre le changement climatique,
- Électricité Réseau Distribution France (ERDF), qui est une entreprise publique, premier distributeur d'électricité européen, et acteur des grands projets novateurs tel que Nice Grid dans les Alpes Maritimes.

Dans le cadre du dispositif ÉcoWatt PACA, et sur la base du volontariat, les Collectivités, les Entreprises et les Associations sont sollicitées afin de devenir des « ÉcoW'acteurs », dans le but de contribuer à la baisse des consommations ainsi que pour relayer les messages d'efficacité énergétique, mais également pour l'exemplarité que représente leur engagement auprès des citoyens.

Fin 2015, 91 chartes d'engagement étaient signées, dont 55 avec des Collectivités.

Par la signature de la Charte d'Engagement ÉcoWatt PACA, la Commune aura à réaliser les étapes suivantes :

1. S'inscrire au dispositif ÉcoWatt PACA à partir du site www.ecowatt-paca.fr
2. Procéder à l'ensemble des bons gestes lors des alertes ÉcoWatt
3. Nommer un ambassadeur ÉcoWatt PACA au sein de sa structure, afin d'assurer l'information en interne, et de relayer les témoignages de l'engagement dans la démarche
4. Relayer l'information auprès de son environnement immédiat et inviter à rejoindre la communauté des ÉcoW'acteurs
5. Adresser des preuves de son engagement et son témoignage comme signataire de la charte ÉcoWatt

Avec cette inscription, la Collectivité sera avertie du jour au lendemain, et gratuitement, des pointes de consommations électriques de notre région, et elle recevra, lorsqu'un seuil est dépassé, un message d'alerte selon un code couleur, sur le support de son choix (mail, téléphone mobile, windgets...).

La Collectivité bénéficiera également d'outils pédagogiques et de communication téléchargeables (comme les Éco'gestes), ainsi que d'outils spécifiques permettant de valoriser activement son engagement dans la démarche (signature-mail, vignettes d'engagement, bannière web pour site Internet, article pré-rédigé pour lettres d'information...).

En s'engageant officiellement, par la signature de la Charte d'Engagement ÉcoWatt PACA et du formulaire d'inscription annexés à la présente délibération, la Commune rejoint l'ensemble des acteurs qui se sont déjà inscrits. Elle affiche son engagement dans une démarche éco-citoyenne, et elle confirme sa volonté d'agir pour la préservation de nos ressources et le respect de l'environnement, tout en bénéficiant d'un dispositif utile, gratuit, et vertueux.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Développement Durable et Énergie qui s'est tenue le mardi 10 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DONNER un avis favorable à l'adhésion de la Commune au dispositif ÉcoWatt PACA, afin que la Ville affiche son engagement dans une démarche éco-citoyenne, et confirme sa volonté d'agir pour la préservation de nos ressources.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Commune au dispositif ÉcoWatt PACA, afin que la Ville affiche son engagement dans une démarche éco-citoyenne, et confirme sa volonté d'agir pour la préservation de nos ressources.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

25°) **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DE LA PARCELLE AZ N° 120. LOCAL ASSOCIATIF AUX PLANTIERS :**

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

Dans le cadre de la politique associative et de vie des quartiers, Monsieur le Maire a déposé, le 13 janvier 2016, le permis de construire (N°PC 006 123 16 C0003) d'un local associatif de près de 100 m² à créer à l'angle de l'avenue des Plantiers et du chemin des Treize Dames.

La parcelle communale où sera édiflée cette construction est cadastrée section AZ N° 120. D'une surface totale de 3966 m², elle est adossée à un espace boisé classé (E.B.C.). L'emprise réellement disponible (hors retrait de construction côté avenue des Plantiers et zone non aedificandi en limite d'EBC) est de 1007 m² pour la construction et l'aménagement des espaces extérieurs.

Ces travaux nécessitent une autorisation de défrichement préalable de ces 1007 m².

Conformément aux articles R.341-1, R.341-4 à R.341-7, R.214-30 et R.214-31 du Code Forestier et après consultation des services de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) et plus précisément la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts des Alpes-Maritimes, ce défrichement est soumis à autorisation par le Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement de la parcelle AZ120 auprès des services de la DDTM des Alpes-Maritimes.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Développement Durable et Energie Aménagement du Territoire et Urbanisme qui s'est tenue le 10 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement de la parcelle AZ 120 auprès des services de la DDTM des Alpes-Maritimes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement de la parcelle AZ 120 auprès des services de la DDTM des Alpes-Maritimes

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

26°) **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE PROCESSUS DE LABELLISATION DES ECO QUARTIERS - ETAPE N° 1: ADHESION ET SIGNATURE DE LA CHARTE DES ECO QUARTIERS :**

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

La Commune de Saint Laurent du Var, comprise dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Plaine du Var, constitue pour le secteur de la basse vallée du Var un territoire à forts enjeux économiques et environnementaux compte tenu, notamment, de sa position stratégique sur le littoral azuréen et de son fort potentiel d'aménagement et de développement.

De ce fait, notre Commune est incluse dans le périmètre de l'Ecocité, dont le projet a été présenté par la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre du plan gouvernemental "ville durable" et plus particulièrement dans le cadre de l'appel à projet « Eco Cité ».

Ces démarches initiées dans la continuité des engagements du Grenelle Environnement, visent à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville. Elles s'inscrivent dans une logique générale de développement durable et prônent plus spécifiquement les concepts de l'aménagement et de l'urbanisme durables.

Actuellement, dans le contexte conjuguant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 et la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur Porte de France, la Ville de Saint Laurent du Var poursuit une réflexion approfondie sur l'aménagement durable par la définition d'une stratégie de développement urbain cohérent alliant une objectif de durabilité et de mise en valeur de son territoire.

Cette politique ambitieuse menée par la Commune s'illustre au travers de projets d'envergure poursuivis sur les secteurs de Porte de France, du square Benes, des Pugets, des Iscles et des Vespins.

Ils sont menés en partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur et l'Etablissement Public d'Aménagement-Plaine du Var, pour certains sur des périmètres spécifiques.

Ces projets d'aménagement, qui peuvent avoir une vocation économique, doivent permettre de faire évoluer le territoire communal, afin d'adapter aux enjeux de demain son potentiel d'accueil, de développement et de rayonnement intercommunal.

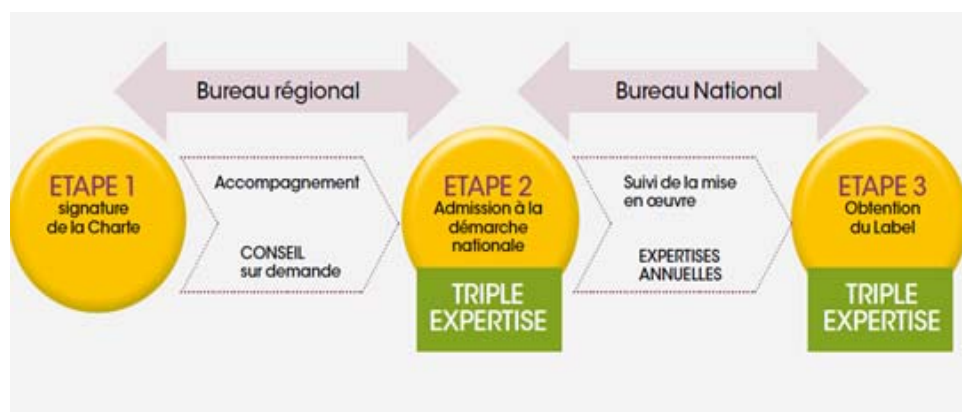
Pour cela, la Commune souhaite s'engager dans un processus de labellisation des Eco quartiers pour les opérations d'habitat incluant la réalisation d'aménagements publics afférents. Ceci, en complément des engagements pris en la matière par la Métropole Nice Côte d'Azur et l'Etablissement Public d'Aménagement-Plaine du Var concernant les projets portés par leurs soins, compte tenu de leurs prérogatives respectives et de leur légitimité à agir en fonction des périmètres de projets observés.

Le label Eco quartier s'organise autour de quatre objectifs principaux :

- La démarche et le processus => Faire du projet autrement
 - Le cadre de vie et les usages => Améliorer le quotidien
 - Le développement territorial => Dynamiser le territoire
 - La préservation des ressources et adaptation aux changements climatiques
- => Répondre à l'urgence climatique et environnementale

Ces objectifs sont déclinés en 20 engagements qui concernent des enjeux divers et variés dont : la mixité sociale et fonctionnelle, la mobilité durable, l'accessibilité, l'emploi, la biodiversité, la performance énergétique, les commerces et services de proximité, la gestion des déchets et de l'eau, la sûreté et sécurité urbaines, l'identité locale, l'insertion paysagère....

Le processus de labellisation se déroule selon 3 phases distinctes, précisées ci-dessous :



La première phase consiste à adhérer à la charte des Eco quartiers et fait l'objet de la présente délibération. Cette charte reprend les 20 engagements évoqués précédemment et elle est annexée à la présente délibération.

Par cette adhésion, la Commune souhaite s'inscrire dans une démarche généralisée de promotion d'un urbanisme durable et d'une qualité de vie favorable à l'épanouissement et au bien être de sa population.

L'étape n° 2 consiste à proposer un projet arrêté et dont la faisabilité a été vérifiée. L'étape n° 3 permet de finaliser la démarche après achèvement du projet.

Les étapes n° 2 et 3 pourront être initiées et pilotées par la Métropole Nice Côte d'Azur signataire de la charte des Eco quartiers, ceci selon le périmètre du projet constaté et les termes de l'entente préalable avec la Commune approuvés par délibération.

Dans ce contexte, la contribution de la Commune dans les différentes phases de conception et réalisation de ces projets reste effective, puisqu'elle participe à la concertation organisée au sein des instances de pilotage de tous les projets d'habitat et d'aménagement mis en œuvre sur le territoire Laurentin.

Enfin, cette démarche de labellisation des Eco quartiers s'organise en cohérence avec la politique conduite par l'Etablissement Public d'Aménagement-Plaine du Var au travers de la définition du cadre de référence pour la qualité environnementale de l'aménagement et de

la construction dans la plaine du Var, auquel ont adhéré 30 promoteurs et bailleurs sociaux œuvrant sur le département des Alpes Maritimes.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale qui s'est tenue le 10 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADHERER aux principes du processus de labellisation dans ses différentes étapes de mise en œuvre.

APPROUVER les termes de la charte des Eco quartiers dont le contenu est annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte des Eco quartiers et par cette signature à s'engager dans une démarche de promotion d'un aménagement et urbanisme durables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ADHERE aux principes du processus de labellisation dans ses différentes étapes de mise en œuvre.

APPROUVE les termes de la charte des Eco quartiers dont le contenu est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte des Eco quartiers et par cette signature à s'engager dans une démarche de promotion d'un aménagement et urbanisme durables.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ *

27°) **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A LA FEDERATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES LAURENTINS ET A L'ASSOCIATION DE COMMERÇANTS ET ENTREPRISES "CAP AVENUES" POUR DES OPERATIONS DESTINEES A PROMOUVOIR LES ACTEURS ECONOMIQUES LAURENTINS :**

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Dans le cadre de l'action de dynamisation et d'accompagnement des acteurs économiques, la commune, par l'intermédiaire de son service Animation, Développement Economique et Emploi Laurentin (ADEEL), apporte son soutien aux actions que mènent les

associations/fédération de commerçants/entreprises de Saint-Laurent-du-Var afin de participer à la dynamique commerciale de la ville.

L'Association Espace Pro 3000, constituée de 131 commerçants et entreprises Laurentins, ainsi que la Fédération des Acteurs Economiques Laurentins, créées en 2015, sous l'impulsion conjointe de la commune de Saint-Laurent-du-Var et de la Chambre de Commerce et d'industrie des Alpes Maritimes ont sollicité respectivement, une subvention pour :

- la mise en place de leur nouvelle identité visuelle sur le secteur commercial du pourtour du Centre Commercial Cap 3000.
- La mise en place d'une manifestation de lancement de la marque Laurentine et de l'organisation d'un jeu concours.

L'association Espace Pro 3000, dit « CAP AVENUES », nouvellement établie, a pour objectif de développer l'identité visuelle de son périmètre géographique par la requalification de totems et panneaux destinés à renforcer la lisibilité des commerces et entreprises présents sur ce pôle d'activités, ainsi que la pose de kakémonos sur les candélabres du secteur. Pour ce faire l'association sollicite une subvention de 2 000 € correspondant à une partie des frais engagés sur un montant total de 13 120 €TTC.

Dans la même dynamique, la Fédération des Acteurs Economiques Laurentins, nouvellement créée, organise très prochainement le lancement de la marque Laurentine, afin de participer à l'attractivité commerciale du territoire Laurentin ainsi que la mise en place, pendant la période des soldes d'été d'un jeu concours participant à l'amélioration du flux marchand sur l'ensemble de la ville de Saint-Laurent-du-Var. Pour ce faire, la Fédération sollicite une subvention de 2 000 € correspondant à une partie des frais engagés sur un montant total d'environ 30 000 €TTC.

Dans le cadre des actions de dynamisation du territoire Laurentin et plus particulièrement du soutien apporté par la commune aux associations et fédération des acteurs économiques Laurentins, je vous propose donc mes chers collègues d'accorder les subventions sollicitées à hauteur du montant de chacune des demandes.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 09 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention pour un montant de 2 000 € à l'Association Espace Pro 3000, dit CAP AVENUES.
- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention pour un montant de 2 000 € à la Fédération des Acteurs Economique Laurentins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention pour un montant de 2 000 € à l'Association Espace Pro 3000.

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention pour un montant de 2 000 € à la Fédération des Acteurs Economiques Laurentins.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2016 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

28°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COTE D'AZUR HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 39 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 311 AVENUE DU ZOO :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

L'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat sollicite l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une subvention foncière destinée à financer la construction de 39 logements locatifs sociaux, dont 16 logements en prêt locatif à usage social (PLUS), 20 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 3 logements en prêt locatif social situés au 311 avenue du Zoo à Saint-Laurent-du-Var.

La typologie des 39 logements concernés par la présente demande est organisée de la manière suivante : 8 T2, 15 T3, 16 T4 et pour un total de 2 650,20 m² de surface de plancher habitable totale.

Pour assurer la faisabilité de l'opération, l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 270 000 € En contrepartie, l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat s'engage à réserver pour le compte de la Commune 2 logements collectifs. Les modalités concernant la mise à disposition du logement feront l'objet d'une convention de réservation.

Cette aide est exclusivement affectée à l'acquisition en vente en état d'achèvement (VEFA) des 39 logements locatifs sociaux de l'opération précédemment citée.

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire 2010-2015 (PLH2) approuvé le 10 septembre 2010. Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune met en œuvre au travers de son projet de plan local d'urbanisme des servitudes de mixité sociale (L. 123-2-b du code de l'urbanisme), des périmètres d'attente de projet (L 123.2-a du code de l'urbanisme), un secteur de mixité sociale imposant désormais la réalisation de 30 % de logements sociaux aux opérations de plus de 1 000 m² de surface de plancher (L.123-1-5-II 4° du code de l'urbanisme). Egalement, la Commune se laisse la possibilité d'attribuer par délibération au cas par cas, des subventions permettant de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dites loi Duflot a majoré les objectifs de production de logements locatifs sociaux à un taux de 25 % à atteindre d'ici 2025 pour les communes concernées.

Ainsi, l'objectif de production décliné par période triennale a été fortement augmenté pour la Commune de Saint-Laurent-du-Var. Cet objectif de production est fixé à 203 logements sociaux à produire par an sur la période 2014-2016. Cette subvention permettra donc de favoriser la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal.

L'octroi d'une subvention à l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat permettra de déduire le montant de cette subvention des pénalités SRU payées par la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Je vous informe qu'il sera prochainement présenté au conseil municipal une délibération visant à accorder une garantie d'emprunts des contrats de prêts contractés par l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat. Cette garantie d'emprunt viendra donc compléter la subvention accordée par la Commune pour la création de ces 39 logements locatifs sociaux.

Il est indiqué que cette aide consentie par la Commune est affectée au surcoût foncier pour la production de logements sociaux conformément aux objectifs énoncés dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbains.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 9 mai 2016.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer à l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat, une subvention d'équilibre de 270 000 € soit 6 923 €par logement locatif social.

- **APPROUVER** les termes de la convention de subvention ci-annexée.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'attribuer à l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat, une subvention d'équilibre de 270 000 € soit 6 923 €par logement locatif social.

- **APPROUVE** les termes de la convention de subvention ci-annexée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au compte 204 à l'exercice budgétaire 2016, en fonction des modalités définies par la convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

- **Diverses Questions Orales** -

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 21 h 00.